

Point 1 de l'ordre du jour supplémentaire

ORIGINAL : FRANCAIS

TAUX DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

(Amendement proposé par la délégation de l'Iran)

Ajouter au texte de résolution qui figure au paragraphe 9 du document A21/AFL/9 le sous-paragraphe suivant :

"4) il y aura lieu de reconsidérer la question si les autres organisations intéressées fixent un taux différent pour des organes analogues au Conseil exécutif."

